



# AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2021, tenue au Centre communautaire Saint-Marseille, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 22<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis  
Directrice générale adjointe et responsable  
du greffe

Pour toute information :  
450 455-3414  
[jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com)